

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 MAI 2021 A 20 HEURES 30**

PRESENTS : MM. BREGER Jean-François, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, LUBERT Jean-Luc, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, , LE GOFF Marie-Annick , LE PENUIZIC Jean-Marc (arrivé après le dossier 1.1), BLANCHO Elodie, MORICE Romain, DEGANE Katty, PASCO Yvette, DEGREGZ Danielle, DEGREGS Lauriane, QUELLARD Maëva, Hervé NOGUET

ABSENT(S) EXCUSE(S) : AZZAZ Julien a donné pouvoir à Yvette PASCO
JOUHIER Xavier a donné pouvoir à Jean-François BREGER

SECRETAIRE: Danielle DEGREGZ

Sur proposition du Maire, compte-tenu de la situation sanitaire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de tenir la séance à huis clos

Le CR de la précédente réunion est adopté.

1 URBANISME- FINANCES

1.1 Création d'un nouveau lotissement – rue du Général De Gaulle - dénomination

Le Maire rappelle la délibération 2021-21 du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'acquisition du terrain cadastré YO 226 d'une surface de 9783 m², afin d'y réaliser un nouveau lotissement.

L'acquisition a été réalisée devant notaire le 07 mai 2021.

Il convient donc désormais de dénommer et créer ledit lotissement.

La commission Urbanisme a mené la réflexion quant à la dénomination et propose :

- Lotissement Armor
- Lotissement de l'Océan
- Lotissement Le Pré Long

Par 13 voix, le choix se porte sur le nom de « Lotissement de l'Océan », contre 9 pour le nom « lotissement Armor »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour

- D'approuver le projet de création de ce lotissement dénommé « Lotissement de l'Océan »

- De s'engager à créer un budget annexe pour ce lotissement
- D'autoriser le Maire à présenter et signer la demande de permis d'aménager au nom de la Commune
- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce lotissement, et à signer tous actes afférents

Arrivée de M. Jean-Marc LE PENUIZIC

1.2 Avis de la commune sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Guerno

Le Maire fait part du courrier du Maire de la commune de Le Guerno, par lequel il informe la commune que son conseil municipal a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme. Aussi, il a adressé un exemplaire de ce projet, sur lequel la commune doit formuler un avis dans le délai de 3 mois à compter de sa transmission.

La commission urbanisme a examiné ce projet, et à émis un avis favorable.

Après présentation faite à l'assemblée de ce projet,

Le Conseil Municipal émet, par 23 voix pour, un avis favorable au projet de révision du PLU de la Commune de Le Guerno

2 TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 Renouvellement du contrat de prestation de balayage-nettoisement des voies publiques - Contrat passé avec THEAUD SAS

Le Maire rappelle que la commune fait appel à un prestataire de service pour assurer le balayage, le nettoyage des caniveaux et places publiques de la Commune, dont le contrat est arrivé à échéance

Aussi, la société THEAUD, agence de Muzillac, a adressé un nouveau contrat de prestation, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, à compter du 1^{er} mars 2021.

Cette prestation est effectuée au moyen d'une balayeuse-aspiratrice sur un itinéraire défini par les services techniques. Le montant annuel du contrat est de 4 947.53 € HT représentant 7 prestations de 7 heures, et est révisable chaque année suivant la formule fixée au contrat.

Le Conseil Municipal décide par 23 voix

- de valider le contrat de balayage et nettoyage de la voirie, passé avec la SAS THEAUD dont le siège est à St MEEN LE GRAND 35290 pour un montant de 4947.53 € HT pour l'année 2021
- autorise le Maire à signer le contrat et inscrire la dépense au budget.

3 ACTION SOCIALE

4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

4.1 Enfants scolarisés hors commune de résidence - modification des conditions de participation financière aux différents frais de fonctionnement

Vu la délibération N°2021-027 en date du 12 avril 2021, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer les conditions de participation financière aux différents frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune de résidence ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'école Sainte Bernadette de Muzillac de revoir les conditions de prise en charge des frais périscolaires (restauration et accueil périscolaire) pour les enfants scolarisés en classe ULIS ;

M. le Maire explique qu'il paraît légitime d'examiner à nouveau cette situation. En effet, la scolarisation en classe ULIS est une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique qui dans l'intérêt de l'enfant rend obligatoire sa scolarisation dans un établissement hors commune, (la commune ne disposant pas de ce type de classe). A ce titre, l'utilisation des services périscolaires liée à cette scolarisation, ne représente pas un choix personnel par les familles.

Aussi, il est proposé de modifier les conditions de participation financière de la commune aux frais périscolaires, par une prise en charge de ces surcoûts éventuels comme suit :

Frais scolaires obligatoires	Uniquement pour les classes hors TPS	Uniquement sur critères obligatoires inscrits en annexe	Uniquement pour une durée définie (maternelle ou primaire), si un autre critère n'entre pas en ligne de compte	Participation au prorata de la date d'arrivée sur la commune	Participation au prorata du temps de garde en cas de garde alternée des parents (2 ^{ème} résidence hors Péaule)
Frais périscolaires (non obligatoires)	Non excepté cas de scolarisation en classe ULIS				
Frais de la pause méridienne (non obligatoires)	Non excepté cas de scolarisation en classe ULIS				
Frais extrascolaires (non obligatoires)	Non				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix de valider ces critères de participation financière de la commune aux frais de fonctionnement scolaires, périscolaires et extrascolaires des enfants scolarisés hors commune de résidence, pour une application dès caractère exécutoire de la présente délibération.

5 VIE MUNICIPALE

5.1 Piégeage d'animaux nuisibles aquatiques par des particuliers bénévoles – fixation

d'une indemnité

Le Maire rappelle que depuis 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au principe de versement d'une indemnité qui serait versée aux bénévoles, chasseurs, participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques.

Le Conseil municipal, a fixé en 2016 une indemnité de 5 € par prise, ainsi que le maintien d'un repas pris en commun tous les 2 ans.

Les personnes concernées ont été réunies le 06 mai 2021, avec la FDGDON, partenaire dans cette opération, et qui a dressé un tableau récapitulatif du nombre de prises.

Aussi, après vérification, il est proposé de verser :

M. Jean Pierre DEGRES	3	prises soit	15 €
M. Jean PROVOST	36	prises soit	180 €
M. Alexis CRENO	94	prises soit	470 €
M. Pierre SAIL	50	prises soit	250 €
M. Hubert DESGREZ	25	prises soit	125 €

Soit un total de 208 prises pour un montant de 1040 €

Les indemnités seront versées par mandat administratif, sur présentation d'un RIB.

Mme Odile PROVOST, demande à ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix, et 1 non-participation au vote, d'attribuer une indemnité de 5 € par prise aux bénévoles participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques, selon la liste et les montants mentionnés ci-dessus.

5.2 Vie communale- actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et mise en place du DICRIM

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2016-059 du 05 septembre 2016 par laquelle il a approuvé le Plan de Sauvegarde Communal. Ce plan permet de dresser un état des lieux des moyens humains, en matériels, en bâtiments, pouvant être réquisitionnés en cas de sinistres de tous ordres sur le territoire de la commune.

Pour tenir compte des évolutions de la commune, ce document doit être mis à jour dans un délai maximal de 5 ans.

A ce titre, une démarche d'actualisation est engagée depuis septembre 2020. Différentes étapes ont été menées pour aboutir à son actualisation. Ainsi, le 26 octobre 2020, le bureau municipal a travaillé sur ce dossier avec le soutien du chef de la caserne des pompiers de Péaule, et, une première présentation des éléments à mettre à jour a été réalisée en conseil municipal du 25 janvier 2021.

Ont été ainsi mis en jour, entre autre :

- Les risques majeurs sur la base de l'information préfectorale (DDRM),
- Le Poste Communal de Commandement,
- Le circuit de l'alerte,
- Les moyens humains et matériels sur la commune,
- Les annexes pour fiches actions du PCC et annuaire des moyens.

En complément, il est créé le DICRIM (Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs). L'objectif de ce dernier est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, sur leurs conséquences et sur ce qu'il doit faire en cas de crise. Le Maire y

recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune

Ainsi, la commune se voit pourvue de 2 outils complémentaires visant à organiser la réponse institutionnelle (communale, SDIS, préfecture,...) et la réponse de la population en cas de survenue de l'un de ces risques majeurs identifiés.

Une communication spécifique pourra être réalisée via le site internet et le support diffusé à l'ensemble de la population dans son édition de décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix, approuve la mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal et le DICRIM tels que présentés, et adressera un exemplaire de chaque à M. le Préfet.

6 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

6.1 Logo de la commune et supports de communication

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité travailler sur l'image de la Commune par ses moyens de communication, et en particulier son logo, son site internet et ses supports papier (bulletin municipal, mensuel d'infos).

Aussi, la commission communication a travaillé avec un prestataire qui a remis plusieurs projets de logos, sur une base commune au niveau du design et de la couleur. Ces projets ont été soumis à la consultation des élus et de la population.

De cette consultation, il ressort que le logo joint en annexe a été retenu.

Des observations sont formulées quant au choix de ce logo.

Le Maire rappelle les différentes étapes qui ont conduit à ce choix. Travail en amont avec le prestataire, et avec la commission communication qui a retenu 4 propositions, puis envoi à l'ensemble des conseillers municipaux pour en sélectionner 2, qui ont fait l'objet d'une consultation publique via le site internet.

Ce nouveau logo sera la base d'une nouvelle charte graphique que l'on retrouvera dans le nouveau bulletin municipal dénommé « le Mag », le nouveau flash info dénommé « Péaule l'info », le site internet et les supports papier de la commune

Le Conseil Municipal prend acte du choix du logo, et des modifications à suivre des supports de communication de la commune.

7 PERSONNEL

7.1 Personnel – Modification du tableau des effectifs en lien avec le projet de réorganisation des services pour 2022

Le Maire rappelle le départ du responsable du Service Jeunesse début 2021, du départ en retraite début 2021 d'un adjoint administratif, fin 2021 de la Directrice Générale des Services, et début 2022 d'un agent de l'équipe de restauration, et qu'une réflexion est d'ores et déjà engagée sur une nouvelle organisation des services.

En effet, des constats ont été faits et partagés par les agents lors des entretiens professionnels annuels:

- certains responsables de services réalisent des missions qui ne sont pas ou plus en adéquation avec leur cadre d'emploi ou régime indemnitaire ;
- par manque de temps, certaines missions ne peuvent pas être réalisées ou le sont en générant des heures supplémentaires ;
- des postes de responsables de services nécessitent de disposer d'adjoints pour assurer une continuité de service.

Face à ces constats, et avec pour objectif une maîtrise des charges de personnel, voire une réduction de ces charges de 46 K€ pour un ETP stable, il convient de revoir l'organisation générale des services 2022, pour :

- libérer au maximum les responsables de services des missions d'exécution au profit de l'opérationnel et du managérial ;
- limiter au maximum les heures supplémentaires de certains encadrants et repositionner ces heures sur les autres agents par un accroissement horaire et la création de postes
- consolider le fonctionnement et la capacité à assurer la continuité des services par un accroissement horaire et la création de postes, tout en améliorant dans un deuxième temps, la qualité de vie au travail par la possibilité d'aménagement plus souple des horaires de travail.

A ce titre, un projet d'organisation des services a reçu un avis favorable en commission du personnel le 12 mai 2021. Celui-ci découle des constats réalisés ci-dessus, mais aussi de la concertation individuelle ou collective engagée avec les agents concernés par ce projet (voir annexe : projet d'organisation des services 2022).

Cette organisation générale est soumise à l'avis du comité technique du Centre de Gestion du Morbihan qui se réunira le 24 juin 2021.

Pour autant, selon l'échéancier suivant, cette démarche doit être réalisée par étape pour tenir compte de besoins à très court terme, et, pouvoir être entièrement opérationnelle tout début 2022 :

Sont proposés au Conseil de ce jour :

- Mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression des postes devenus vacants par suite d'avancements de grade, ou de modifications de temps de travail, ou de départs d'agents :

1 poste de rédacteur à temps plein
1 poste d'adjoint administratif Principal 1cl à temps plein
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 cl à temps plein
1 poste d'adjoint d'animation à 30,75/35ème
1 poste d'adjoint technique principal 2 cl à temps plein

- Pour répondre aux besoins en personnel à court terme (renfort de l'équipe de direction du Service Animation Jeunesse) consolidés dans le projet d'organisation 2022, la création de :

2 postes d'adjoint d'animation à temps plein
--

Seront proposés à suivre, après avis du CT du 24/06/21 :

- L'accroissement du temps de travail sur un poste d'agent administratif principal de 2ème classe de 21 à 28/35ème (renfort services administratifs),
- La création d'un poste d'agent administratif pour 21/35ème (renfort agence postale communale et services administratifs) ;

Seront proposés avant le début 2022 :

- L'accroissement du temps de travail restant à définir sur les 2 temps non complet d'agent technique (postes à 28.1 et 29.1/35ème d'entretien des locaux) ;
- Le lancement d'un recrutement sur un poste d'adjoint à la responsable de restauration pour pourvoir le remplacement pour départ en retraite au 31 mars 2022 d'un agent de restauration (doublet sur février et mars 2022).
- Les fiches de postes des agents concernés par la ré-organisation seront revues avec l'accroissement des moyens humains,
- L'aménagement du temps de travail concerté au sein des services qui se voient allouer des moyens additionnels.

Le nouveau tableau des effectifs, prend donc en compte les modifications prévues pour ce conseil et est proposé ainsi :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS communes 2 à 10 000 (attaché principal)	A	1	35 h
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	B	1	35 h
Adjoint administratif Principal 2 ^è cl	C	1	35 h (temps partiel 60 %)
		1	35 h
		1	21/35 h
Adjoint administratif	C	1	35 h
TOTAL		7	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	35 h
Adjoint d'animation principal 2 cl	C	1	35 h (temps partiel 80 %)
Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 35/35
		1	1 poste à 35/35
		1	1 poste à 35/35
		1	1 poste à 33.2/35
		1	1 poste à 27.20/35
		1	1 poste à 7.25/35
TOTAL		8	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE SOCIALE			
ATSEM 2 cl	C	1	35 h
		1	35 h
TOTAL			
TOTAL		2	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h
Adjoint technique principal 2 cl	C	1	35 h
Adjoint technique	C	1	35 h
		1	35 h
		1	23/35 h
		1	35 h
		1	35 h
		1	1 poste à 29.1/35 ^{ème}
		1	1 poste à 28.1/35 ^{ème}
		1	1 poste à 19/35
TOTAL		10	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix de valider la mise à jour du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

8 SPORTS VIE ASSOCIATIVE

8.1 Animation « Bourg en Fête 2021 » – contrat avec la Compagnie Suko de Vivo

Le Maire rappelle que l'animation « Bourg en Fête » prévue en 2020 n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. La Commune souhaite à nouveau programmer en 2021 cette animation qui a été un franc succès lors des précédentes éditions.

La commission vie associative a travaillé avec l'Union Péaulaise des Artisans et Commerçants sur le projet, et la date du 31 juillet 2021 a été retenue. Il a été proposé que la Commune prenne en charge la gestion d'une animation.

La Compagnie Suko de Vivo propose son spectacle de feu « Fée » pour un montant de 1100 €, et a adressé à la commune le contrat de prestation correspondant, qui fixe les conditions

d'intervention de chacune des 2 parties.

Il est à noter que la responsabilité de la commune ne pourrait être engagée en cas d'annulation du spectacle liée à la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix

- D'accepter le contrat de prestation présenté par la Compagnie Suko de Vivo, pour son spectacle de feu « Fée » pour un montant de 1 100.00 €, dans le cadre de l'animation Bourg en Fête 2021 qui aura lieu le 31 juillet 2021
- d'autoriser le Maire à signer ledit contrat et d'imputer la dépense au budget.

9 STRUCTURES INTERCOMMUNALE

9.1 Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de commune Arc Sud Bretagne et Modification des statuts

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une étude approfondie par la communauté de communes Arc Sud Bretagne qui a été portée à la connaissance de chaque commune membre suite à la délibération du conseil communautaire du 16 mars dernier. Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la prise de compétence mobilité.

Dans le cas où le transfert de compétence est acté par délibérations concordantes des communes membres et de la communauté de commune, cette dernière deviendra une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas sécable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Des actions ont été engagées telles que :

- L'adhésion à EHOP et à la plateforme ouestgo pour développer le co-voiturage
- L'aide au financement d'aires de co-voiturage
- L'élaboration d'un schéma directeur cyclable en cours
- L'expérimentation d'itinéraires cyclables par la création de nouveaux
- La mise en service prévue en 2021 d'une location longue durée de vélos à assistance électrique

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente en matière de transports scolaires des primaires par délégation de la Région.

En cas de transfert, les communes perdent la compétence et seule la communauté de communes pourra, en tant qu'AOM, organiser les services de mobilité sur le territoire de la communauté de communes.

Ceci étant exposé,

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;
Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;
Vu la délibération de la communauté de communes Arc Sud Bretagne en date du 16 mars 2021 en faveur de la prise de compétence d'organisation de la mobilité
Vu le plan de mobilité simplifié adopté par le conseil communautaire du 5 février 2019
Considérant qu'il est de l'intérêt pour la commune de transférer à la communauté de communes la compétence mobilité telle que présentée,
Entendu le rapport de présentation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 23 voix :

- De se prononcer en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* »
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- De charger le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes Arc Sud Bretagne ;

9.2 Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

9.3 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

Réunion des correspondants défense : une présentation sera faite lors d'un prochain conseil municipal

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point travaux Kerligo et rue de la Vilaine
Visite de Paul Molac le 7 juin 2021 de 9 h à 11 h
Réponse d'Armoricaïne Habitat sur l'implantation de logements à vocation sociale dans le nouveau Lotissement
Tirage au sort des jurys d'assises pour 2022
Point élections départementales et régionales 2021
Bar éphémère
Questions posées par rapport au nombre d'arrêts de bus pour les lycées vers Vannes, et sur la durée des concessions de cimetières.

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 04/06//2021